PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Vingt-neuf Août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à LARZICOURT sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

Présents: Présents: ARRIGNY: LOPPIN Jean-Yves, BRANDONVILLERS: //, CHATILLON S/ BROUE: RESER Joël, CLOYES S/ MARNE://, DOMPREMY: //, DROSNAY: //, ECOLLEMONT: CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES: DELAUNAY Michel, FAVRESSE: LOISELET Florence, GIFFAUMONT: CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT: GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER: BOTELLA Bruno, ISLE S/MARNE: //, LARZICOURT: BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE: //, DESAUTE Frédéric; MATIGNICOURT: //, MONCETZ L'ABBAYE: CARON Monique, NORROIS: SANLIS Jackie, ORCONTE: PAUL François, //, OUTINES: MAILLOT Ghislain, STE MARIE DU LAC: JENNEPIN Luc, ST REMY EN BZT: GRINGUILLARD François, DE BOUVET Michel, //, SCRUPT: BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT: GIRARDOT Christian, //, //

HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PAUL François DEPAQUY Colette donne pouvoir à GIRARDOT Christian CAPPEZ Joël donne pouvoir à GRINGUILLARD François GAGNEUX Gilles donne pouvoir à DESAUTE Frédéric LONGUET Jean-Marie donne pouvoir à DE BOUVET Michel

M. DELAUNAY Michel a été élu secrétaire

N° 41/2019 : Animation et mise en œuvre des plans d'action des chartes des familles et seniors sur la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

La Communauté de Communes du Perthois, Bocage et Der s'est engagée dans une action innovante avec la signature de la Charte de solidarités avec les familles en partenariat avec la MSA Marne Ardennes Meuse.

Ce dispositif s'appuie sur une démarche de développement social local impliquant les élus, les associations, les institutions et surtout les habitants afin de mutualiser les compétences de chacun.

Elle a pour objectifs de:

- Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information et le développement de nouveaux services ;
- Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ;
- Développer une culture partagée de la prévention en particulier en mobilisant « les ressources » des familles ;
- Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et par la mobilisation des acteurs et ceci dans le but d'améliorer le cadre de vie des familles.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la Charte des solidarités avec les séniors, signée en 2015 en partenariat avec la MSA Marne Ardennes Meuse dont le but était de lutter contre l'isolement, redynamiser et développer les solidarités et les services autour des retraités. Portée à l'époque par la Communauté de Communes, ce projet continue aujourd'hui au travers d'une

association de bénévoles « le Pass'âge ». Cette association a besoin de l'appui technique de la communauté de communes pour continuer ses actions.

Pour assurer l'animation de la charte des familles et accompagner l'association le Pass'âge dans la poursuite des actions auprès des séniors, la Communauté de Communes met à disposition un animateur.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Mobiliser les acteurs locaux, les habitants à la démarche de développement social local ;
- Mettre en place des groupes de travail selon les axes définis par le diagnostic de la charte familles afin de concevoir des actions innovantes pérennes ou non selon les besoins de la population ;
- Accompagner et coordonner les projets portés par les habitants ;
- Mettre en relation avec les partenaires impliqués ;
- Animer des groupes de travail du Pass'âge sur les thèmes de l'activité lien social, santé, logement, commerce et transports afin de mettre en place des actions permettant le mieux vivre ensemble et favoriser l'émergence de nouveaux projets ;
- Accompagner des projets en terme d'ingénierie et de montage financier ;
- Faire le lien avec les associations du territoire :
- Préparer et animer les différentes réunions (copil, cotech...)

Pour mener à bien ses missions, l'animateur chargé des chartes y consacre la totalité de son temps de travail, soit 26 heures, ce qui représente une charge non négligeable pour la communauté de communes mais qui est nécessaire.

Pour la soutenir dans sa politique d'actions sociales envers les familles de son territoire visant à améliorer leur bien-être, la communauté de communes sollicite une aide financière au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'accompagner dans ce projet ambitieux mais utile aux familles durant trois ans.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet sur une durée de trois ans est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Salaires chargés	64 000 €	Fonds LEADER(64 %)	42 240 €		
Frais de mission	2 000 €	Fonds propres	23 760 €		
Total	66 000 €	Total	66 000 €		

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de poursuivre sa politique de développement local incluant la participation des familles dans la démarche ;

Considérant que pour mener à bien sa politique d'action sociale, un poste d'animateur sur 26 heures hebdomadaires est nécessaire ;

Considérant la stratégie LEADER validée par le Conseil d'Administration de l'association ADEVA Pays Vitryat du 12 octobre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de poursuivre sa démarche de développement local auprès des habitants ;
- Autorise la Présidente à solliciter l'octroi d'une subvention pour le projet « Animation et mise en œuvre des plans d'action des chartes des familles et seniors sur la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der » au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches actions du GAL Pays Vitryat ;
- Décide de donner tous pouvoirs à la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 42/2019 : Achat d'une parcelle de terrain en prévision de l'agrandissement de la station d'épuration de Saint Remy en Bouzemont.

La présidente explique qu'il serait souhaitable d'acquérir du terrain autour de la station d'épuration de Saint Remy en Bouzemont pour envisager une éventuelle extension ; sachant que lorsque les enfants occupent le groupe scolaire, l'Equivalent Habitants est pratiquement atteint.

Le propriétaire du terrain situé contre une partie de la station d'épuration étant décédé, ses enfants ont décidé de vendre l'ensemble de la propriété;

Elle propose donc de faire l'acquisition d'une parcelle d'une superficie comprise en 600 et 1000 m² contre celle de la station pour permettre une éventuelle extension de la station.

Après en avoir délibéré par à l'unanimité des Membres présents :

Le conseil communautaire

- Décide d'acquérir auprès de la succession Denis, une partie de la parcelle n° 70 de la section ZC d'une superficie d'environ 600 à 1000 m² à 1 € le m² sur le territoire de la commune de Saint Remy en Bouzemont
- Autorise la présidente à signer tout document afférent à ce dossier

N° 43/2019 : Adhésion à l'Agence de Développement Economique de la Marne

Dans le cadre du « schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation », la Région a souhaité que chaque département soit pourvu d'une Agence de Développement économique afin de poursuivre le maillage de son territoire et ainsi assurer un rôle de coordination, d'animation et de mise en synergie des agences

Les deux missions principales de l'Agence de développement seront :

- Agir pour le développement du territoire (Appui technique et opérationnel Analyse économique et production d'éléments de prospective vision globale du foncier et de l'immobilier d'entreprises et animation de réseaux)
- Agir pour le maintien et le développement des entreprises (suivi d'entreprises ciblées Identification et suivi des entreprises à potentiel de croissance, en collaboration avec les pépinières- Identification et traitement des signaux de défaillance d'entreprise avec la cellule régionale- constructions de réponses adaptées coordination des plans d'action entrepreneuriaux)

L'Agence travaillera en lien avec tous les EPCI de la Marne, les consulaires et la Région et intégrera le club des Agences de développement économique du Grand Est lorsqu'il sera créé. Elle aura son siège à Châlons en Champagne au Mess des Entrepreneurs.

Le schéma de Gouvernance sera le suivant

Assemblée Générale : 32 sièges pour 1000 voix réparties selon la contribution financière ;

Conseil d'administration : Tous les EPCI participent au vote : 27 sièges et 130 voix réparties de même selon la contribution financière.

Bureau et direction générale : 7 sièges - instances opérationnelles.

	Sièges	Droit de	Sièges	Droit de	Sièges	Voix
	AG	vote AG	CA	Vote CA	bureau	VOIX
Région	7	43 %	6	43 %	2	3
Département	3	9 %	2	9 %	1	1
CU Reims	2	4 %	2	4 %		
CA Châlons	2	2 %	1	2 %	1	1
CA Epernay	2	2 %	1	2 %		
11 EPCI	11	8 %	11	8 %	1	1
Consulaires	5	32 %	4	32 %	2	2
Membres associés	Participation sans droit de vote, nommés par CA					
Total	32	100 %	27	100 %	7	7

Maquette budgétaire pour une hypothèse de 11 ETP

Dépenses	Recettes			
Masse salariale (Directeur et personnel)	719 000 €	Cu Reims	50 000 €	
Immobilier :	45 000 €	CA Châlons	25 000 €	
Loyer - Charges et entretien		CA Epernay	25 000 €	
Actions de promotion et évènements :	240 000 €	11 EPCI	88 000 €	
Site – maintenance web – bases données		Total EPCI	188 000 €	
Salons et communications		Département	100 000 €	
Charges diverses :	160 000 €	CCI Marne	372 000 €	
Déplacements- fournitures- communications		CMA Marne	5 000 €	
Restauration / hébergement – expert-		Région GE	499 000 €	
comptable				
Total	1 164 000 €	Total	1 164 000 €	

La présidente, l'exposé terminé et après s'être assurée que les membres du conseil communautaire avaient eu connaissance des statuts de l'agence de développement économique, propose de passer au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 6 voix pour, 2 voix contre et 17 abstentions, celles-ci étant motivées par la crainte que, d'une part malgré la création de cette agence, notre petit territoire rural soit oublié et d'autre part que le Grand Reims continue d'absorber une grande partie des activités économiques,

Décide

- De donner un accord de principe à la création d'une Agence de Développement économique sur le département de la Marne.
- De valider ses statuts tels que présentés ;
- De donner un avis favorable à la maquette budgétaire présentée ci-dessus ;
- De donner un avis favorable à la répartition de la contribution financière des EPCI;

N° 44/2019 : Représentation de la Communauté de Communes à l'Agence de Développement Economique de la Marne

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence de Développement Economique de la Marne (délibération n° 43/2019), le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- Désigne Madame CHEVALLOT Pascale pour représenter la Communauté de Communes aux différentes instances de l'Agence de Développement Economique de la Marne

$m N^{\circ}$ 45/2019 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu concernant les deux postes d'agent d'entretien occupés par Madame ALGISI Béatrice, à savoir : un poste de 9 h pour l'entretien des locaux scolaires à St Remy en Bouzemont et un poste de 6 h pour l'entretien des bureaux de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité des Membres présents :

- de créer un seul poste d'agent d'entretien à raison de 15 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019
- de fixer la rémunération mensuelle sur la base de l'échelle C1 / échelon 3
- d'autoriser la Présidente à signer un contrat avec cet agent

N° 46/2019 : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu concernant les différents contrats depuis septembre 2013 entre Mme Donniou, agent d'animation, et la Communauté de Communes, décide à l'unanimité des Membres présents :

- d'établir un contrat à durée indéterminée à raison de 15 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019
- de fixer la rémunération mensuelle sur la base de l'échelle C1 / échelon 9
- d'autoriser la Présidente à signer un contrat avec cet agent

N° 47/2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE CREMATORIUM

Madame la Présidente informe l'assemblée que pour rembourser la facture des travaux d'extension du réseau eau potable à la commune de Thiéblemont − Farémont d'un montant HT de 24 083,50 € pour l'alimentation d'un terrain appartenant à la communauté de communes sur lequel sera prochainement construit un bâtiment public (crématorium) , il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal.

En section de fonctionnement

Au chapitre 11, charges à caractère général, article 615232 (réseaux)

avant modification 83 000 € après modification 58 916 €

Au chapitre 67, charges exceptionnelles, article 678

avant modification : 0 € et après modification : 24 084 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, valide la modification budgétaire suivante :

- Compte 615232 : - 24 084 €

- Compte 678 : + 24 084 €

N° 48/2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Présidente informe l'assemblée que lors de la reprise de la compétence éclairage public par les communes, il a été demandé, en 2016, un montant de 5 183,89 € à la commune de Saint Remy qu'elle n'a jamais réglé (désaccord sur le montant). Une erreur de comptage s'étant produite, le montant dû est de 4 921,09 €. Afin de régulariser cette opération, il est nécessaire de procéder à une modification sur le budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, vote la modification budgétaire suivante :

Compte 60612 : - 263.00 €

Compte 673 : + 263.00 €

N° 49/2019 : Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences (CEC)

Dans le cadre du dispositif du contrat emploi compétences, un emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 23 septembre 2019

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de vingt-quatre sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des Membres présents,

DECIDE de créer un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- Modification du PLU de St Remy en Bouzemont pour permettre la construction de la résidence Ages et Vie.
- Géo Portail : Toutes les communes n'ont pas encore transmis leurs documents.
- Ordure Ménagères : Il est demandé aux communes de rappeler dans leurs bulletins d'information que tout changement dans le foyer doit être signalé en mairie.
- Charte familles : La restitution aura lieu le 7 septembre.
- Monsieur Calabrèse demande à ce que le projet d'emplacement de la future laverie de matériel nucléaire soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Communautaire.
- Monsieur Calabrèse informe le Conseil que la commune de Giffaumont achète un terrain pour permettre une aire de retournement du camion de ramassage des OM Rue de la Galoche. Il sera nécessaire de prévoir un enduit sur cette rue.